



ENVIRONNEMENT INDUSTRIE

Bulletin d'information sur l'environnement industriel en Provence Alpes Côte d'Azur

N°19 - 2^{ème} semestre 2014



> Edito

Sommaire

- Actualités régionales
Page 2
- Parole aux institutionnels
Page 5
- Santé / Environnement
Page 6
- Bonnes pratiques
environnementales
Page 7
- Dossier
Page 8
- Eau
Page 10
- Echo de l'association
Page 11
- Bulletin d'adhésion
Page 12

Passer de la parole aux actes

Cette formule pourrait résumer la tribune parue dans le journal l'Opinion, signée par les présidents du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA.

Depuis le début de l'année le Président de la République et le Premier Ministre enchainent les discours positifs en direction des entreprises. A part le CICE qui compense l'avalanche de taxes et impôts décidés au début du quinquennat, nous ne voyons arriver que des taxes et des contraintes supplémentaires pour les entreprises.

Dans le domaine de l'industrie en particulier :

1/ sur l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée, le 10ème programme a conduit à augmenter la contribution de l'industrie de 30%. Le SDAGE 2016- 2021 est en cours d'approbation, les actions ont été décidées sans étude de leurs impacts sociaux économiques, ce sont de nouvelles contraintes qui vont peser sur les entreprises si nous n'arrivons pas à inverser la tendance avant l'approbation définitive.

2/ sur l'air de nouvelles substances sont soumises à la TGAP, le taux des anciennes est fortement augmenté. Les nouveaux dispositifs sur les mesures d'urgence en cas de pollution de l'air prévoient de faire porter les plus gros efforts sur l'industrie alors quelle est devenue un contributeur minoritaire. Nous avons demandé à Air Paca d'utiliser ses outils de modélisation afin d'évaluer l'efficacité de chaque réduction potentielle quelle que soit son origine.

3/ les taxes sur les ICPE ont aussi augmenté, la liste pourrait être très longue.

Dans ce bulletin, ou comme toujours Environnement-Industrie vous informe et essaie de vous aider, malheureusement les articles consacrés à de nouvelles contraintes sont toujours majoritaires.

Les simplifications annoncées font l'objet d'expérimentations dans d'autres régions. Dans ce cadre, nous avons failli vous annoncer une bonne nouvelle : l'expérimentation en PACA des Zones d'intérêt écologique et économique (ZIEE). Une réunion de lancement a eu lieu en préfecture fin juin, mais les textes ministériels n'étant pas sortis, la 2ème réunion a été reportée à une date non définie. A suivre....

Les nombreux sujets traités dans ce bulletin, conduisent les trois collaboratrices d'Environnement-Industrie, à développer en permanence leurs compétences afin d'aider les entreprises et défendre leurs intérêts, n'hésitez pas à les solliciter.

> **Gérard FERREOL**
Président de l'association

Directeur de la publication :
Gérard FERREOL
Comité de rédaction :
Gérard FERREOL, Aurélie FLOCH,
Chloé MENARD, Céline LE GRAND

Périodicité : semestriel
Tirage : 1 500 exemplaires
Zone de diffusion : région PACA

Publicités :
Renseignements au 04 91 14 30 60

Environnement-Industrie :
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de l'environnement
Immeuble C.M.C.I- 2, rue Henri Barbusse
13241 Marseille cedex 01
Contact : Aurélie FLOCH
Tél : 04 91 14 30 60
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr
Reprographie : spot imprimerie

Association interprofessionnelle des industriels de PACA
Soutenue par le réseau consulaire PACA



PRSE PACA

Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2009-2014

Lors de la dernière vague de labellisation du Plan Régional Santé Environnement (juin 2014), Environnement-Industrie a présenté trois nouveaux projets dans le cadre de l'enjeu « connaissance » :

- Mettre en place une communication semestrielle sur les démarches d'économie circulaire au travers du bulletin de l'association ;
- Mise en place d'une assistance à l'utilisation et au déploiement de l'outil de collecte des données relatives aux émissions industrielles GIDAF en PACA ;
- Sensibiliser les industriels du pourtour de l'Etang de Berre à l'importance de la mise en place d'une démarche d'économie circulaire pour optimiser les flux de matières et d'énergies et ainsi réduire l'impact individuel sur la santé et l'environnement.

Ces projets ont ainsi été labellisés et seront développés.

Le 3ème Plan National Santé-Environnement (PNSE 3), dont les travaux d'élaboration ont été lancés en 2013, devrait être adopté par les Ministères en charge de la santé et de l'écologie début décembre 2014.

2

CRTE

Le 23 juin 2014 s'est tenue en préfecture de région la deuxième conférence régionale pour la transition énergétique (CRTE). Ce sont plus de 150 personnes qui ont pu échanger autour du préfet de région et de la vice-présidente régionale du développement soutenable. Sur la base du diagnostic régional et des objectifs partagés au sein du schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté à l'été 2013, des groupes de travail, complémentaires aux actions déjà engagées, ont été proposés :

- urbanisme
- transports
- mobilisation du monde économique coprésidé par la CCIR et EI
- mobilisation des citoyens
- financements.

La prochaine Conférence sur la Transition énergétique est programmée le 15 janvier 2015 à la région.

Pour plus d'informations : <http://oreca.regionpaca.fr/conference-regionale-pour-la-transition-energetique.html>

ZIEE

Le 18 juin 2014, un comité de pilotage sur l'expérimentation régionale des « zones d'intérêt économique et écologique » (ZIEE) s'est tenu à la préfecture de région.

Rappel concernant les ZIEE :

L'expérimentation est limitée à trois ans ; elle devrait débiter officiellement en septembre/octobre

2014. Les atouts valorisables pour l'entreprise sont :

- une réduction des délais de procédure, par l'anticipation et la diminution des risques d'imprévu et un traitement priorisé et organisé ;

- une stabilisation du droit (demande formulée pour 5 ans) ;
- un accompagnement ;
- une ZIEE/label de qualité, correspondant aux valeurs que souhaitent afficher certaines entreprises.

Conclusions synthétiques du comité :

- Les représentants régionaux des organisations patronales et les experts et représentants des fédérations d'associations environnementales accueillent positivement l'expérimentation, compte tenu de son ambition et de ses objectifs ; ils se placent dans une logique constructive et collaborative, tout en alertant sur les déceptions qui seraient fortes chez les acteurs des deux mondes, économique et environnemental, si ces objectifs n'étaient pas atteints ;
- Le défi posé en termes de simplification effective et d'instauration d'un climat de confiance de l'ensemble des parties prenantes nécessite un processus de concertation large et transparent aux échelles régionale et locale, appuyé par une expertise des services de l'Etat, permettant aux aménageurs de conduire des études amont de grande qualité et de mutualiser les coûts et les bonnes pratiques ;
- Le retour sur investissement global, vu aussi bien par l'aménageur que par l'entreprise, ne s'apprécie pas seulement en termes financiers (réduction des coûts d'étude par mutualisation) mais aussi et surtout par la simplification, l'augmentation de la sécurité et de la visibilité, et le label de qualité écologique et environnementale «ZIEE» qui permettra de valoriser à la fois la zone et l'entreprise.

Prochaines étapes :

- définition affinée des zones proposées et identification des enjeux ;
- actualité des travaux et consultations menés durant l'été à l'échelon national sur les textes ZIEE ;
- préparation d'un guide et d'un projet de cahier des charges type, sur lesquels les partenaires seront invités à transmettre des suggestions ;
- description des principes de fonctionnement des comités locaux...

Source : Le secrétaire général pour les affaires régionales.

PER PACA

Une journée de concertation sur les enjeux du Profil Environnemental Régional (PER) PACA s'est tenue le 24 juin 2014 dans le but de prioriser les enjeux environnementaux.

Les enjeux présentés issus de la phase préparatoire ont été discutés en ateliers et des axes d'intervention proposés. Le niveau de priorité de chaque enjeu a été défini selon quatre critères : la gravité intrinsèque de l'enjeu, l'écart entre la situation actuelle et prévisible en région et l'objectif à atteindre, l'efficacité des outils et réglementations actuels et l'ampleur de la zone géographique concernée.

Ces éléments constitueront la trame de rédaction de la seconde partie du PER. Le prochain volet «orientations» a pour objectif d'analyser la pertinence des orientations figurant dans les principaux schémas régionaux pour répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

L'ensemble de la seconde partie du Profil (enjeux et orientations) sera ensuite proposé à la validation du Comité opérationnel pour une mise en ligne et une large diffusion du document fin 2014.

Source : DREAL PACA

DONNEES DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DES ICPE : TRANSMISSION SUR L'OUTIL GIDAF



Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2014, publié au JO du 14 mai 2014

A partir du 1er janvier 2015, les exploitants d'ICPE ayant une obligation de transmission des données de surveillance des émissions utiliseront uniquement le site de télédéclaration GIDAF.

Cette mesure vise à remplacer la transmission des données de surveillance par papier et limiter, par un système de contrôles automatiques, les erreurs de déclaration.

A ce jour, la majorité des industriels ont été informés par courrier de la DREAL de leurs codes d'accès au site GIDAF. En cas de perte ou de non réception de ces codes, il est recommandé de prendre contact avec un correspondant DREAL au plus tôt.

A terme, l'outil GIDAF deviendra le site de référence pour la transmission des données relatives à tous types d'émissions.

Module de déclaration / date d'opérationnalité prévisionnelle :

- Module eaux superficielles : actuellement opérationnel ;
- Module légionnelles : en cours de paramétrage pour le 01/01/2015 ;
- Module eaux souterraines : en cours de paramétrage pour le 01/01/2015 ;
- Module Air : courant 2015 ;
- Module prélèvement d'eau : courant 2016 ;

Le ministère salue d'ores et déjà l'implication des industriels démontrée par une augmentation des déclarations de 37% par rapport à 2012.

Une version 4.2, développée en appui des retours d'utilisation des télédéclarants, apporte de nombreuses améliorations. Entre autre :

- Cette version 4.2, annoncée pour l'été, permettra l'opérabilité de GIDAF avec les outils des Agences de l'eau.
- Suppression des calculs « flux massiques » dans le Fichier Excel : dans un objectif de simplification, l'ensemble des calculs présents dans le fichier Excel sera supprimé.
- La correspondance automatique entre GEREP et GIDAF est inscrite au Plan de charge du Ministère pour les évolutions futures de GIDAF.

Quatre sessions de formation organisées au 1er semestre par Environnement-Industrie ont permis à une quarantaine d'exploitants de se former à l'utilisation du site GIDAF. L'exercice d'un cas pratique en fin de journée a permis de synthétiser de nombreuses observations et suggestions d'améliorations soulevées par les exploitants stagiaires, à destination du Ministère.

En réponse à cet envoi, le MEDDE a notifié la prise en compte de ces observations et invite Environnement-Industrie à poursuivre cette démarche de participation à l'amélioration de l'outil.

Consultez les prochaines dates de formation dans la rubrique « Agenda » en page 11. Les détails pratiques sont disponibles sur le site internet de l'association : www.environnement-industrie.com

GARANTIES FINANCIERES - APPLICATION EN REGION

Environnement-Industrie accompagne ses adhérents notamment dans l'application des obligations réglementaires en matière d'environnement et de risque industriel. Dans le cadre de la mise en application de la réglementation relative à l'extension des garanties financières (GF) nous avons constaté des écarts régionaux avec la réglementation nationale et des traitements de dossiers différents au sein des départements de la région. Les écarts concernent les thèmes suivants : délais de constitution des GF, leur périmètre juridique, la durée de validité de l'attestation de constitution des GF, l'actualisation du montant des GF et la prescription de quantités maximum de matières premières. Nous avons fait remonter nos observations à la DREAL PACA et au MEDDE, qui nous ont répondu favorablement par courrier, début septembre.

Pour nos adhérents, ces courriers sont consultables sur notre site internet.

CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE

Conformément au SDAGE 2009-2015 de l'Agence de l'Eau RMC, et notamment la cartographie fixant les zones prioritaires pour la mise en place d'une gestion concertée, il est apparu nécessaire de créer un dispositif de gestion de l'eau sur le bassin de l'Huveaune.

L'arrêté inter préfectoral de constitution du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune a été ainsi notifié le 17 décembre 2013, il a la charge de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière.

A ce stade, nous avons identifié deux points d'importance pour les entreprises concernées par ce contrat :

- pour les entreprises raccordées à une station d'épuration urbaine : la mise en place ou la modification d'une convention de raccordement avec l'exploitant de la STEP ;
- pour les entreprises contribuant à des rejets d'eaux de ruissellement (pluviales) raccordées directement à l'Huveaune : l'obligation de traitement de ces eaux de ruissellement (mise en rétention, modification du raccordement, traitement des rejets en amont...).

Ces actions réglementaires peuvent, individuellement, avoir un impact économique très lourd pour les entreprises. Nous recommandons de veiller à ce que la déclinaison de ce contrat, sous forme d'obligation pour les entreprises, privilégie un traitement collectif ou mutualisé. Afin que ces contraintes soient acceptables, il nous semble primordial de privilégier les actions ayant le meilleur rapport émission évitée/cout de la réduction.

En tant que représentant interprofessionnel des entreprises, nous avons été sollicités pour participer à ces travaux. Étant donné le tissu économique de ce bassin, Environnement-Industrie s'est rapprochée d'instances davantage représentatives de ce territoire : la CCIMP et l'UPE13, afin qu'elles représentent les entreprises au sein de ce comité.

**Agir ensemble
pour l'Huveaune**





NOUVEAU DISPOSITIF DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PIC DE POLLUTION DE L'AIR

En application de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014, un projet d'arrêté inter-préfectoral est aujourd'hui en projet, pour une déclinaison locale du nouveau dispositif de mesures d'urgences pollution de l'air.

Il a récemment été examiné par les différents CODERST de sa zone d'emprise (11 départements), une consultation publique sur le site de la DREAL PACA sera très prochainement ouverte.

Son contenu a fait réagir les représentants des industriels, notamment l'UIC et l'UFIP. Nous avons également réagi en envoyant un courrier au Préfet de région, ainsi qu'à AIR PACA.

Les points qui ont attiré nos remarques sont les suivants :

- Certains articles de l'arrêté fixent des règles plus strictes pour le secteur industriel, en comparaison aux autres secteurs contributeurs à la pollution : nous avons demandé le retrait de ces exigences
- Choix des entreprises qui seront soumises à ce nouveau dispositif, notamment à la réalisation d'études d'impact économique et social : nous savons, d'après nos échanges avec la DREAL, que cette liste sera basée sur un unique critère d'émission. Les seuils utilisés sont à priori ceux de GEREP pour les COV, soit 30t/an, et les NOx, soit 100 t/an, et ceux du PPA des Bouches du Rhône pour les Poussières, soit 5 t/an. Cela appliquerait ce dispositif à une soixantaine d'entreprises en PACA. Nous avons demandé qu'un travail de modélisation soit effectué, afin de déterminer les principaux contributeurs, sur la base de critères plus larges que celui des émissions individuelles (critères géographiques, météorologiques, dispersion...). Nous avons donc sollicité AIR PACA pour appuyer les services d'inspection dans ce ciblage, mais aussi pour apporter une dimension globale aux études qui seront menées par les entreprises.
- Prise en compte des études déjà menées et des mesures d'urgence déjà en place : nous avons demandé qu'il soit permis, dans les APC qui imposeront les études aux industriels, de se baser sur les travaux déjà menés ou les mesures déjà en place.

Nous attendons donc la réponse de l'inspection sur ces points.

ZEROWASTE PRO : UN LIVRE BLANC POUR MIEUX GERER SES DECHETS



La CCI Marseille Provence publie un livre blanc pour inciter et aider les PME/PMI et les gestionnaires de zones d'activités à engager une démarche de gestion durable de leurs déchets.

S'agissant de compétitivité et de performance face au marché à forte concurrence, les PME/PMI sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux. Elles doivent plus que jamais repenser l'ensemble de leurs process pour réaliser des économies, se différencier, mais aussi appliquer la réglementation, intégrer de l'innovation dans leur activité et garantir leur pérennité sur le territoire. Par ailleurs, la consommation croissante dans les économies en développement pousse les prix des matières premières à la hausse, augmentant dans le même temps la demande en matières premières secondaires. Les déchets ne sont plus perçus comme des matériaux inutiles mais bien comme un gisement de ressources pour l'industrie. Aussi, la question des déchets est un des axes d'amélioration certain pour relever ces défis à la fois économiques, environnementaux et enfin sociaux. La réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique sont autant de leviers clés dans une logique d'économie circulaire

Au travers de conseils méthodologiques et de fiches « bonnes pratiques », le livre blanc ZEROWASTE Pro, à télécharger sur www.zerowastepro.eu, apporte dans le cadre de démarches individuelles ou collectives (au sein des zones d'activités) une aide précieuse pour cibler les actions à mener et évaluer leurs résultats concrets. Véritable guide pratique, il aidera les entreprises à initier une démarche efficace en leur permettant notamment d'appréhender les enjeux, d'évaluer les gisements de déchets et calculer leurs coûts, de déterminer les actions prioritaires à mettre en place pour mieux trier, recycler, sensibiliser et de trouver les solutions adaptées.

SEVESO

À partir du 1er juin 2015, les dispositions des décrets et arrêtés de transposition de la Directive « SEVESO III » entreront en vigueur, et à cette occasion, une refonte de la nomenclature sera notamment opérée afin d'harmoniser le classement ICPE avec le règlement CLP.

La conséquence directe de cette transposition, qui vise toutes les ICPE utilisant ou détenant des substances et mélanges dangereux, est la création de nouvelles rubriques ICPE 4XXX qui s'ajouteront aux rubriques existantes ou se substitueront à certaines rubriques 1XXX alors supprimées.

Ces modifications de nomenclature exigent que toute ICPE détenant des substances ou mélanges dangereux :

- effectue un inventaire quantitatif et qualitatif des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur le site ;
- recense leurs propriétés dangereuses au sens du règlement CLP ;
- détermine les rubriques ICPE concernées et le régime associé (D, E, A ou Seveso)

Attention : pour les ICPE existantes, toute modification de classement ICPE doit être portée à connaissance du Préfet dans l'année qui suit la date de publication du décret modifiant la nomenclature. Le décret à l'origine du changement de nomenclature a été publié le 05/03/2014, cela fixe **la date limite du porter à connaissance au 05/03/2015.**

Rappel des textes de transposition :

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Création des articles L515-32 à L515-42 / Principes généraux de la Directive SEVESO III

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement

Création des articles R515-85 à R515-100 / Modalités d'application de la Directive SEVESO III

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Création des articles R511-9 à R511-12 / Modification de la nomenclature ICPE et des règles de classement SEVESO

Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

Dispositions applicables aux établissements SEVESO.

CLP 2015 : NOUVELLE PAGE WEB DEDIEE POUR LA CLASSIFICATION

Parmi les pages web dédiées à la campagne CLP 2015, L'ECHA a publié une nouvelle page guidant les entreprises (importateurs, formulateurs et distributeurs) pour classer leurs mélanges selon les exigences de la réglementation CLP.

Page web : <http://echa.europa.eu/fr/support/mixture-classification>

SEIRICH : NOUVEL OUTIL D'EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE (DISPONIBLE EN JUIN 2015)

Les produits chimiques sont mis sur le marché européen dans le cadre du règlement REACH. Ils nécessitent que l'utilisateur final, quelle que soit son activité, procède à l'évaluation des risques en application des dispositions du Code du travail.

Les méthodes d'évaluation des risques chimiques en milieu professionnel, prenant en compte les risques pour la santé, l'incendie-explosion, voire l'environnement, sont multiples et nécessitent une harmonisation afin d'assurer une cohérence des actions de prévention en découlant.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) développe actuellement une application informatique nommée SEIRICH qui vise à simplifier la démarche d'évaluation des risques chimiques et informer les entreprises sur les démarches de prévention et leurs obligations réglementaires.

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale relative à la prévention du risque chimique et impliquant de nombreux partenaires, notamment le Ministère chargé du travail, la Direction des Risques Professionnels de l'Assurance Maladie, l'Union des Industries Chimiques, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, le Syndicat des Industriels des Peintures Enduits et Vernis et le Conseil National des Professions de

l'Automobile. Ce futur outil intégrera les évolutions apportées à la classification et à l'étiquetage des substances et des mélanges par le règlement CLP (Règlement CE n° 1272/2008).

Après une phase de test impliquant des entreprises qui permettront d'adapter au mieux l'application aux différents publics concernés (TPE-PME, Services Hygiène Sécurité Environnement (HSE), services santé au travail ...) SEIRICH sera mis gratuitement à leur disposition en téléchargement via un site dédié avant le 1er juin 2015.

SDAGE DISCUSSIONS

Dans le cadre de notre mission de représentation de l'industrie, nous siégeons au sein du Comité de Bassin RMC. L'actualité a été marquée par l'adoption, le 19 septembre dernier, du projet de SDAGE 2016-2021, qui fera suite au SDAGE 2009-2015. Dans le cadre des discussions préalables à cette adoption, Environnement-Industrie a œuvré pour limiter les augmentations de redevances sur les entreprises.

L'un des faits marquants concerne la redevance pour prélèvement, pour laquelle il a été obtenu que le tarif spécifique à la « Zone Durance », soit supprimé à partir de 2016. Cela représentera une économie de 3 M par an pour les redevables. Par ailleurs, l'un des axes du projet de SDAGE, visant à lutter contre les pollutions par les substances dangereuses, a également fait l'objet de remarques de notre part. Le projet de SDAGE affichait en effet des objectifs de réduction d'émissions de substances dangereuses dans les rejets des entreprises plus ambitieux que les objectifs nationaux, dont la France doit faire état auprès de l'Europe. Nous avons également obtenu le retrait de ces objectifs pénalisants, et un alignement des objectifs du SDAGE sur ceux de la France.

Parole aux institutionnels

Efficacité énergétique et préservation des ressources matières en entreprise : L'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur font le BILAN des appels à projets visant à soutenir les initiatives exemplaires et innovantes.

La maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la réduction de la quantité de déchets et leur valorisation constituent des enjeux forts pour l'avenir des entreprises. A ce titre, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutiennent des initiatives exemplaires et innovantes, à travers des appels à projets, autour de deux grands axes déclinés en sous-thèmes :

- la maîtrise de la demande énergétique : Mettre en œuvre un système de management de l'énergie ; Investir dans des équipements et techniques performants de maîtrise des consommations d'énergie ; Mettre en place des services innovants à destination des PME/PMI pour maîtriser leurs consommations d'énergie
- les déchets et matières premières secondaires : Mettre en œuvre des actions de réduction des déchets à la source ; Soutenir les initiatives régionales innovantes ou expérimentales et reproductibles pour des filières régionales de gestion / valorisation / recyclage des déchets ; Investir dans des installations performantes de regroupement et/ou de valorisation des déchets du BTP.

L'efficacité du dispositif, conduit depuis 2011, se traduit par 65 actions soutenues permettant de toucher 73 entreprises ou établissements en région. Les projets, d'un coût total de plus de 25 millions d'investissements, bénéficient de près de 4,5 millions d'aides publiques.

A noter, sur le volet du management de l'énergie, ce sont 11 entreprises qui se lancent dans la certification ISO 50001. Deux opérations collectives, l'une au sein de la filière Bois-Ameublement et l'autre auprès d'EHPAD, permettront également d'engager des démarches au sein de 17 structures.

Le soutien à la mise en place de systèmes de management de l'énergie sera maintenu pour l'année 2015. Il s'agit en effet de structurer et d'approfondir la démarche d'économies d'énergie de l'entreprise et de valoriser les efforts en matière d'économies d'énergie et de communiquer sur la performance énergétique.

L'appel à projets sur les filières innovantes ou expérimentales de gestion des déchets, a fait émerger une diversité d'initiatives : seconde vie des DEEE, réutilisation de containers maritimes, valorisation de la paille de riz et du liège, retour des bouteilles en verre consignées, création de centres de tri des textiles, « matériaux-thèque » pour la filière des spectacles...

Une édition 2014-2015 de « Filidéchet » sera lancée à l'automne 2014 pour une période de plus de 6 mois.



La nouvelle réglementation ICPE 2921 Tour aéro-réfrigérantes et « Légionelles »

Suite à un décret modifiant la nomenclature, les prescriptions générales applicables aux Installations soumises à la rubrique 2921 ont été revues afin de renforcer la maîtrise du risque de dissémination au détriment de l'utilisation quasi systématique de moyens chimiques à forts impacts environnementaux.

Le risque Légionellose :

Le risque légionellose résulte du cumul de **3 facteurs indissociables** :

- **Une source** : milieu propice à la multiplication active de la bactérie - température de 25 à 45 °C (circuits de distribution des eaux, installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ...) et
- **Un vecteur de dissémination** : dispersion par aérosols (douches/brumisateurs, tours de refroidissement, asper-sion...) et
- **Un potentiel d'exposition** : cible qui inhale.

L'accent est donc mis sur la maîtrise de ces facteurs.

L'une des solutions souvent mise en avant pour éradiquer le risque légionelles des systèmes de refroidissement est l'utilisation de systèmes secs (hors champ de la rubrique 2921). Attention à la forte consommation électrique (+70%), au bruit et au réchauf-fement de l'air que cela engendre.

Les systèmes de refroidissement évaporatifs sont les plus per-formants, néanmoins ils produisent des aérosols qui génèrent un risque légionellose en l'absence d'actions préventives adaptées. Il convient donc de gérer ce risque en limitant la prolifération de la bactérie.

Principaux facteurs de risques :

• Le biofilm

Le biofilm génère un risque lorsqu'il grossit et finit par mettre en suspension, sous l'action mécanique de la circulation de l'eau, les bactéries qui le constituent (dont *Legionella*). Pour prévenir les dérives légionelles, il convient donc de lutter contre le biofilm. Il est alors nécessaire de le réduire à une épaisseur minimale. La stratégie à utiliser dépendra du type d'installation.

• La qualité de l'eau du circuit

La qualité de l'eau du circuit dépend de la qualité de l'eau entrante (tous les apports d'eau) et de la qualité de l'air dans l'environnement des TAR.

• L'état de la surface

Attention aux résidus de corrosion favorables aux légionelles, aux surfaces « non lisses » favorisant l'adhésion du biofilm et à la qualité des matériaux utilisés.

• L'hydraulique

Attention aux bras morts de conception dans lesquels stagne de l'eau et aux arrêts des équipements (pompes de secours...).

Les différents procédés de traitement :

Le choix des procédés dépend de la qualité de l'eau, des caractéristiques de l'installation et de son mode de fonctionnement, de la fréquence de surveillance.

• Les Procédés à effet tensio-actifs

Il ne faut pas les utiliser en traitement choc. Leur efficacité est reconnue lorsque les eaux du circuit de refroidissement ne sont pas en contact avec le process. La mise en œuvre d'une action permanente et stable alliée à une action mécanique de l'eau (procédure de gestion hydraulique) permet de réduire l'épaisseur du biofilm. Elle se déroule en deux temps :

- Une phase dite « critique » : progressive et lente, de plusieurs semaines, pendant laquelle le biofilm en se réduisant contamine l'eau circulant ;
- Une phase dite « stabilisée » : lorsque l'épaisseur minimale du biofilm est atteinte, l'action du tensio-actif est alors permanente.
- Dans un circuit de refroidissement où l'eau est en contact avec le process, l'utilisation d'un tensio-actif n'étant pas possible, l'action mécanique de l'eau, en limitant le plus possible les variations de circulation et en évaluant les potentiels de risque (arrêt, fonctionnement à vitesse variables ...), suffit à compacter le biofilm.

• Les Procédés biocides (oxydants ou non oxydants)

Biocides oxydants (chlore, brome...) : Ils ont une action de net-toyage et désinfection de l'eau mais aucune action sur le biofilm. Ils augmentent le risque de corrosion et ont un impact sur l'envi-ronnement

Biocides non oxydants (DBNPA, Isothiazolones ...) : Ils n'ont pas d'action sur le biofilm, engendrent un coût important et sont toxiques pour l'environnement. L'utilisation de biocides non oxydants n'est pas préconisée de façon répétée car elle peut entraîner la survie et la prolifération des légionelles les plus résistantes en suspension dans l'eau. Une utilisation choc en curatif lorsque le risque est identifié est toutefois conseillée.

• Les Procédés physiques

Il existe également des procédés physiques tels que la filtra-tion qui permet d'éliminer les matières en suspension ; les procédés magnétiques, ultra son ... efficaces sur de petits process ; et les UV qui désinfectent à l'endroit d'application (pas d'effet rémanent).

La réglementation :

Révision de la rubrique 2921, notamment pour la mettre en cohérence avec les nouveaux régimes E et DC en fonction de la puissance thermique totale des TAR du site (seuil 3 000kW) . Entrée en vigueur des arrêtés du 14 décembre 2013 : 1er janvier 2014 pour les installations au seuil E et 1er juillet 2014 pour les installations au seuil DC.

Les arrêtés ministériels du 14 décembre 2013 imposent une concentration en légionelles (*Legionella pneumophila*) dans l'eau du circuit en permanence inférieure à 1 000 UFC/L (Seuil d'alerte) obtenue grâce à la mise en œuvre d'une Analyse Méthodique des Risques (AMR) de prolifération et de dispersion des légionelles.

En cas de dépassement de 100 000 UFC/L (seuil d'arrêt) seul l'arrêt de la ventilation des TAR est dorénavant imposé.

L'Analyse Méthodique des Risques présente clairement les éléments suivants :

- Une description de l'installation et son schéma de principe, ses conditions d'aménagement ;
- Les points critiques liés à la conception de l'installation (bras mort : Pied de colonne, tuyauterie de contournement, by pass...) ;
- Les modalités de gestion des installations de refroidissement, les différents modes de fonctionnement et configurations hydrauliques de l'installation : conduite en fonctionnement normal ou intermittent, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions relatives à la maintenance ou l'entretien, changement dans le mode d'exploitation, incidents, etc ;
- Les situations d'exploitation pouvant conduire à un risque de concentration élevée en légionelles dans l'eau du circuit de refroidissement, notamment les éventuelles mesures compensatoires dont l'installation peut faire l'objet.

Cet examen s'appuie sur les compétences de l'ensemble des personnels participant à la gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionelles, y compris les sous-traitants susceptibles d'intervenir sur l'installation, par exemple pour la conduite, la maintenance ou le traitement de l'eau.

Sur la base de cette AMR sont définis :

- Les actions correctives sur l'installation elle-même ou sur son exploitation, moyens mis en œuvre et échéances de réalisation ;
- Les actions préventives et curatives dans le Plan d'entretien préventif ;
- Le Plan de surveillance adapté à la gestion du risque pour cette installation ;
- Les procédures spécifiques d'arrêt et de redémarrage.

L'association a organisé une session de formation en juin 2014 et a permis aux 12 industriels présents de mieux appréhender cette nouvelle réglementation.

Consultez le programme de la prochaine session de formation en mars 2015 sur le site internet de l'association : www.environnement-industrie.com

Bonnes pratiques environnementales

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Projet de plateforme à Fos : PIICTO

Depuis la fin de l'année 2013, les industriels de la zone industrielo-portuaire de Fos de Caban - Tonkin, se sont mobilisés, en concertation avec le Grand Port Maritime de Marseille-Fos, afin de donner naissance au projet PIICTO : Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban -Tonkin. Ce projet résulte de la prise de conscience collective des atouts de ce territoire en termes de potentiel de développement industriel. La première pierre de l'édifice est l'identification des synergies à développer entre les industriels déjà présents, notamment en matière d'énergie mais aussi de produits et services.

Les statuts de PIICTO, plateforme structurée en association, ont été signés jeudi 5 septembre 2014 à Fos. Elle constitue un projet de plateforme industrielle et d'innovation au Caban Tonkin dans les bassins Ouest du Grand Port maritime de Marseille-Fos.

Cette association fédère ainsi ses dix membres :

- Grand Port maritime de Marseille (GPMM),
- Kem One,
- Lyondell Chimie France,
- Bayer,
- Asco Industries,
- Solamat Merex,
- GDF Suez Thermique France,
- Everé,
- Air Liquide,
- Elengy.

PIICTO offre aux industriels présents sur la plateforme l'opportunité d'accroître leurs coopérations, leur compétitivité et donc leur activité.

Les perspectives d'accueil de projets innovants s'intégreront aux activités déjà présentes (stockage de l'énergie, valorisation de

CO2, développement de la filière hydrogène...), sans oublier la dimension structurelle et réglementaire de la plateforme (PPRT), de ses infrastructures et du marketing territorial qui restent à développer.

La dynamique en place est favorisée par le soutien de la Sous-Préfecture, du SAN Ouest Provence et de l'UIC Méditerranée et les perspectives envisagées commencent à se concrétiser.

L'association a défini cinq chantiers prioritaires :

1. Création d'un projet de réseau vapeur
2. Essor de l'écologie industrielle
3. Futures implantations industrielles (innovation et projets industriels)
4. Structuration de la plateforme
5. Aspect marketing.

PIICTO accueillera également «un incubateur de démonstrateurs pré-industriels dénommé Innovex centré sur la transition énergétique».

Projet NCIS Fos Etang de Berre (Nouvelles coopérations industrielles et synergies)

Environnement-Industrie, la CCIMP et L'UIC sont à l'origine d'une autre initiative d'écologie industrielle qui débutera fin 2014 / début 2015 par une étude de flux sur la zone Fos/Berre. L'objectif de ce projet est d'optimiser les interconnexions déjà présentes sur ce territoire et de créer de nouvelles synergies au travers d'une dynamique territoriale importante



SIMPLIFICATION ET MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : LES EXPERIMENTATIONS 2014-2017

Deux chantiers, introduits par les Etats Généraux de la modernisation du Droit de l'environnement et visant à simplifier la vie des entreprises, ont été conjointement initiés en 2014 pour une durée de trois ans.

1ère EXPERIMENTATION : L'AUTORISATION UNIQUE EN MATIERE D'ICPE
2ème EXPERIMENTATION : LE CERTIFICAT DE PROJET

I – L'AUTORISATION UNIQUE EN MATIERE D'ICPE

Textes de référence : Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 2 mai 2014

Principe : Permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation ICPE.

A l'issue d'une seule demande accompagnée d'une procédure d'instruction unique, le porteur de projet pourra obtenir une autorisation unique couvrant l'ensemble des aspects du projet.

L'Ordonnance distingue deux groupes d'installations concernées par cette expérimentation :

GROUPE 1 : INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Régions d'expérimentation : Basse Normandie, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

GROUPE 2 : AUTRES ICPE SOUMISES A AUTORISATION

Régions d'expérimentation : Champagne-Ardenne et Franche-Comté

CONSTITUTION PREALABLE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Eléments requis pour la demande d'autorisation ICPE
Autorisation de défrichement
Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
+
Autorisation au titre du code de l'énergie
Permis de construire
Pour les installations du Groupe 1.

DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE AUTORISATION UNIQUE

Permis de construire :
Instruction prolongée jusqu'à 5 mois

EXAMEN PREALABLE DE LA DEMANDE

1. Vérification complétude du dossier
2. Examen du dossier par le Préfet
 - Consultation des instances
 - Avis de l'Autorité administrative
 - Environnementale
 - Si le projet concerné par une dérogation interdiction de destruction d'espèces protégées : Avis Du CNPN avec réponse sous 2 mois

Demande de compléments
et/ou correctifs
Délai fixé par le Préfet

Le préfet notifie au demandeur la fin de l'examen préalable incluant :
L'Avis de l'autorité administrative environnementale
Le cas échéant : un arrêté de refus d'autorisation motivé

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET CONSULTATIONS

- Dossier soumis à enquête publique unique selon les dispositions déjà en vigueur , avec une simplification :
- Dès la fin de l'examen préalable, le Préfet doit communiquer dans les 15 jours la demande au tribunal administratif en précisant les dates d'ouverture et la fermeture de l'enquête.

Délai de 30 jours
en procédure classique

Consultations conjointes pour avis des instances :

- Organismes mentionnés à l'article R512-21 Code Env.,
- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Office national des forêts en cas de défrichement d'un bois relevant du régime forestier

Début de la consultation : dès la fin de l'examen préalable

Délai de transmission des avis : 30 jours à compter de la saisine

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET CONSULTATIONS

Le Préfet établit **un rapport de résultats d'enquête.**

si l'autorisation unique porte Dérogation à l'**interdiction de destruction d'espèces protégées** : recueil de l'avis conforme du Ministre de l'environnement.

Dès la fin de l'enquête, **décision expresse dans les trois mois** par le Préfet ou silence gardé (vaut décision de rejet)

Arrêté d'autorisation unique : dans la forme prévue aux articles R512-28 à R512-30

Délai de 45 jours
en procédure classique

Complété par les éléments suivants :

- Mesures d'évitement, réduction, compensation
- Prescriptions nécessaires

Pour atteindre les objectifs visés
à l'article 11 Ord. 20 mars 2014

II – LE CERTIFICAT DE PROJET

Textes de référence : Ordonnance n°2014-356 du 20 mars 2014 et décret n°2014-358 du 20 mars 2014

Principe : Un chef d'entreprise peut saisir le préfet d'une demande de Certificat de projet, ayant pour objet l'implantation d'une ICPE et nécessitant la délivrance d'au moins une autorisation régie par le code de l'environnement, code forestier ou code de l'urbanisme.

Régions d'expérimentation : Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Bretagne.

OBJECTIF N°1 : SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Dans les deux mois suivant la demande de certificat, qui présente succinctement le projet, le demandeur se voit délivrer un acte appelé « Certificat de projet » comprenant :

- Une identification des régimes, décisions et procédures auxquels le projet est soumis ;
- Les autres régimes et procédures dont il est susceptible de relever ;
- Une description des principales étapes de l'instruction et la liste des pièces requises.
- Tout autre renseignement devant nécessairement être porté à la connaissance du porteur de projet.

OBJECTIF N°2 : RENFORCER LA SECURITE JURIDIQUE PENDANT LA PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

- Engagement de l'administration sur un délai maximal d'instruction pour chacune des étapes de procédures relevant de la compétence du préfet ;
- « Gel » des dispositions législatives applicables aux procédures et décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets. Cette disposition est accordée pour une durée maximum de deux ans à compter de la délivrance du Certificat de projet mais le bénéficiaire peut y renoncer à tout moment.

Dérogation : application des dispositions législatives nouvelles à un projet dont le certificat a été délivré depuis moins de 18 mois, lorsque cette application est nécessaire

- au respect des engagements internationaux ou
- à la préservation de la sécurité, santé et salubrité publique.

LES REJETS DANS L'EAU DES ICPE LES ACTIONS CONTINUENT

ELABORATION DU SDAGE 2016-2021 ET DU PROGRAMME DE MESURE ASSOCIE (PDM)

Chantier engagé depuis le début de cette année, l'élaboration du SDAGE 2016-2021 et de son PDM par l'Agence de l'Eau RMC nous a fortement mobilisés.

Au titre de représentant des industriels de PACA, nous avons participé aux 6 réunions techniques d'élaboration des PDM dans chaque département. Les actions du PDM qui visent les industriels sont principalement liées à la démarche RSDE engagée depuis déjà 5 ans. Ces actions visent soit directement les industriels, lorsqu'ils rejettent dans le milieu naturel, soit indirectement, lorsque les rejets passent par des stations d'épuration collectives.

Afin de veiller à ce que ces actions soient en phase avec les actions de terrain menées par les ICPE concernées, dans le cadre de l'opération RSDE, nous avons, préalablement à ces réunions départementales, pris contact avec les entreprises directement ou indirectement visées par le PDM, et leurs représentants. Ce travail nous a amené à effectuer des demandes d'amendement du PDM afin de faire correspondre les actions aux situations effectives dans les entreprises.

En synthèse, ci-dessous les actions, touchant directement ou indirectement les ICPE, que nous avons identifiées préalablement aux réunions techniques :

• Réunion technique PDM / 2 avril / Bouches du Rhône / Marseille

Nb actions identifiées, touchant directement ou indirectement des ICPE : 17
Nb ICPE identifiées : 10
STEP collectives concernées : 12

• Réunion technique PDM / 4 avril / Hautes Alpes / Gap RAS / Pas d'action touchant des ICPE identifiée

• Réunion technique PDM / 7 avril / Var / Toulon

Nb actions identifiées, touchant directement ou indirectement des ICPE : 7
Nb ICPE identifiées : 2
STEP collectives concernées : 5

• Réunion technique PDM / 9 avril / Vaucluse / Avignon

Nb actions identifiées, touchant directement ou indirectement des ICPE : 4
Nb ICPE identifiées : 12
STEP collectives concernées : 1

• Réunion technique PDM / 14 avril / Alpes Maritimes / Nice

Nb actions identifiées, touchant directement ou indirectement des ICPE : 5
Nb ICPE identifiées : 4
STEP collectives concernées : 3

• Réunion technique PDM / 11 avril / Alpes de Haute Provence / Digne

Nb actions identifiées, touchant directement ou indirectement des ICPE : 11
Nb ICPE identifiées : 2
STEP collectives concernées : 2

ELABORATION D'UNE OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GRASSE

La Ville de Grasse, PRODAROM, la CCI et la CMA des Alpes Maritimes ont élaboré un contrat pour une opération collective soutenue par l'Agence de l'Eau RMC.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'actions visant à réduire les émissions de substances dangereuses par les entreprises, dans le réseau d'assainissement du territoire.

Dans le cadre de la construction de cette action collective, Environnement-Industrie a été sollicitée par ses adhérents pour apporter son retour d'expérience sur l'accompagnement des entreprises PACA sur l'opération RSDE. Nous avons ainsi fait part de notre regard sur le projet d'actions à ses porteurs et participé, en appui, à la rédaction du projet de contrat.

Nous avons notamment insisté sur la nécessité de prendre en compte les résultats de la campagne RSDE, menée sur ce territoire par les ICPE, dans l'état des lieux préalable aux actions de réduction. Cette mise en cohérence permettra un dialogue facilité avec les ICPE déjà visées par RSDE, et évitera de reproduire un travail déjà réalisé. Cela permettra ainsi de construire un plan d'actions de réduction des émissions de substances dangereuse plus efficace.

L'AFIP Méditerranée gère les formations d'Environnement-Industrie.



Depuis mars 2014, les formations développées par Environnement-Industrie sont intégrées au programme de formations de l'AFIP Méditerranée (Association pour la Formation dans les Industries de Procédés).

Concrètement seul l'aspect comptable est modifié : bons de commande / prise en charge par votre OPCA... seront à établir auprès de l'AFIP sous le numéro d'Agrément 93130244113 conformément aux informations indiquées sur le bulletin d'inscription. L'organisation et le montage des sessions restent sous l'égide de l'association (tarifs à appliquer, lieux, réactivité : possibilité de monter une formation à la demande selon l'actualité, formations techniques avec intervention d'experts...).

Le tarif préférentiel des adhérents Environnement-Industrie sera toujours appliqué pour les formations organisées par l'association par contre pour les formations de l'UIC Méditerranée et du CRITT Chimie-Formulation-Matériaux/ PRIDES NOVACHIM, également présentes dans le programme de formation de l'AFIP le tarif est dépendant de l'adhésion ou non à ces structures.

Agenda

Ce qui s'est passé ...

Le 13 janvier à Marseille

Le 17 janvier à Nice

FORMATIONS « GERE » : Une trentaine d'industriels formée.

Le 7 avril 2014 à Aix en Provence

REUNION D'INFORMATION SUR L'OUTIL GIDAF - 43 industriels.

Le 7 mai 2014 à Aix en Provence

REUNION D'INFORMATION « CANAFB : PRESENTATION DU NOUVEL ARRETE MULTIFLUIDE » - 40 exploitants.

Le 31 mars 2014

GROUPE DE TRAVAIL DE L'UIC « PLAN DE MODERNISATION »

Le 13 mai à Marseille,

Le 15 mai en Avignon,

Le 20 mai à Brignoles,

Le 6 juin à Nice

FORMATIONS « GIDAF » - 36 stagiaires.

Le 20 juin 2014 à Marseille

FORMATION « GESTION DU RISQUE LEGIONNELLE SUR LES CIRCUITS DE REFROIDISSEMENT PAR VOIE HUMIDE » - 12 stagiaires.

Le 30 juin à Marseille

FORMATION « LA MAITRISE DES ODEURS DANS LE MONDE INDUSTRIEL » - 5 industriels.

Le 26 Septembre 2014 à Martigues,

FORMATION « GUIDES TECHNIQUES DE L'ARRETE MULTI FLUIDE » - 27 industriels.

A venir

Le 07 novembre à Marseille,

Le 18 novembre à Nice,

Le 21 novembre en Avignon,

Le 25 novembre à Brignoles

FORMATIONS « GIDAF »

Le 17 novembre 2014

GROUPE DE TRAVAIL « MESURES D'URGENCE : POLLUTION DE L'AIR »

Le 4 décembre à Nice,

Le 11 décembre à Marseille,

FORMATION « ACTUALITE DU DROIT DES ICPE »

Le 19 décembre en Avignon,

Le 9 janvier 2015 à Marseille,

Le 16 janvier 2015 à Nice,

FORMATIONS « GERE »

mars 2015 à Marseille

FORMATION « GESTION DU RISQUE LEGIONNELLE SUR LES CIRCUITS DE REFROIDISSEMENT PAR VOIE HUMIDE »

A programmer

REUNION D'INFORMATION « INNOVATION DANS LE TRAITEMENT DE L'EAU »

Nouveaux adhérents 2014

L'association est heureuse de compter 7 nouveaux adhérents en 2014 :

- BCS PANITA, Tarascon (13) - Agro alimentaire (pain et pâtisserie)
- SMED, Le Broc (06) - Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets
- SAPA PROFILES PUGET, Puget sur Argens (83) - Fabrication profilés aluminium
- SEYFERT Provence, Sorgues (84) - Fabrication de papier
- CSDU AIX (CPA), Aix en Provence (13) - Stockage et Traitement de déchets non dangereux
- OREDUI, Grasse (06) - Traitement des Déchets Industriels Dangereux
- SMA VAUTUBIERE, La Fare les oliviers (13) - Traitement des déchets non dangereux

Environnement-Industrie confirme son soutien au SPPI PACA



En 2015, Les adhérents industriels d'Environnement-Industrie auront accès aux travaux du SPPI PACA.



BULLETIN D'ADHESION

Établissement :
Code NAF : Principale(s) activité(s) :
N° SIRET : Effectif moyen 2013 :

Classement (pour les ICPE) : ☐ SEVESO bas ☐ SEVESO haut ☐ IED

Votre établissement est-il adhérent à l'une de ces fédérations professionnelles (pour les ICPE) :

☐ FRIAA ☐ UNICEM ☐ UIC ☐ UIMM ☐ UFIP

☐ AUTRE :

Adresse de l'établissement :

Tél. : Fax :

Adresse de facturation pour la cotisation annuelle :

Bon de commande annuel nécessaire pour la facturation : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci d'indiquer le contact pour le bon de commande :

Tél. : Email :

Directeur de l'Établissement :

Email :

Responsable Environnement :

Nom : Fonction :

Tél. : Email :

Responsable Risque industriel:

Nom : Fonction :

Tél. : Email :

Vous êtes une ICPE : Adhérez à l'association

☐ Adhère et joint un chèque 180€ TTC (150€ HT) pour la première année de cotisation
(Pour la 2ème année, la cotisation sera calculée sur la base de votre effectif, cf www.environnement-industrie.com)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre associé

☐ Adhère et joint un chèque 240€ TTC (200€ HT) en règlement de sa cotisation annuelle

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

Nom et Fonction du répondant :

.....
.....

Merci de bien vouloir retourner ce bulletin à Environnement-Industrie Immeuble C.M.C.I
2, rue Henri Barbusse 13241 Marseille cedex 01